

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :27

Pouvoir(s):6

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-167

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Jean-Louis GUILLON donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

**OBJET : Plan d'Investissement Local pour l'Accompagnement à la Transformation
Hôtelière - Cession des parcelles cadastrées AB n°115, 116, 117, 213, 255, 256
situées 4B, Chemin Philip Gilbert Hamerton à Autun**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.210-1 relatif à la gestion du droit de préemption urbain ;

Vu l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme et l'article L.213-11 permettant d'aliéner le bien préempté au profit d'une personne privée ;

Vu la délibération 129-2023 du 30 décembre 2023, qui approuve la convention cadre ACV2/ORT ;

Vu la décision n°126-2025 du 22 août 2025, préemptant le bien immobilier sis 4B, Chemin Philip Gilbert Hamerton à Autun ;

Vu l'avis des domaines en date du 05 février 2026 ;

Considérant la stratégie d'Action Coeur de Ville 2 et la nécessité d'assurer une offre d'hébergement touristique renouvelée sur la ville d'Autun ;

Considérant que le transfert de propriété au profit de la commune a été constaté par acte notarié le

jeudi 20 novembre 2025 ;

Considérant que M. Frédéric Lemaire a sollicité la commune pour l’acquisition du bien susmentionné, pour un projet d’hébergement touristique conforme à la stratégie de la Ville ;

Considérant que le bien a été acquis par la collectivité pour la somme de 179 000 € TTC et qu’il est proposé de le céder au même prix, hors frais notariés à la charge de l’acquéreur.

Pour	28	
Contre	0	
Abstentions	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1er : D’AUTORISER la cession du bien sis 4B, Chemin Philip Gilbert Hamerton, cadastré section AB n°115, 116, 117, 213, 255 et 256 à M. Frédéric Lemaire, avec faculté de substitution à toute personne physique ou morale, au prix de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (179 000 €) TTC, hors frais notariés et droits d’enregistrement, qui resteront à la charge de l’acquéreur ;

Article 2 : DE PRECISER que cette cession est réalisée en vue d’un projet d’hébergement touristique ;

Article 3 : D’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document y afférent.

Date de publication : 2 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260928-1037B-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).